

## DÉCISION n°20241119MDEC19

Le Maire de la commune de Meyrié,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la parcelle communale section B n°705 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la demande de M. BEAUGRAND, membre de l'ACCA de Meyrié, par courrier du 7 octobre 2024

### DECIDE

**Article 1 :** de consentir à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain ci-dessus référencé à l'association ACCA, domiciliée en mairie de Meyrié et représentée par son Président, M. Lionel BOTTU, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Article 2 :** d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux,

**Article 3 :** de signer la convention de mise à disposition avec M. Lionel BOTTU,

**Article 4 :** il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Meyrié, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire  
Par dépôt en Sous-Préfecture le  
Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.  
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.